



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté prescrivant la révision des programmes d'actions régionaux de la Bourgogne et de la Franche-Comté en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 121-17 et suivants, R 121-25 et suivants, et R.211-80 et suivants

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne Franche-Comté préfète de la Côte d'Or (hors classe) - Mme BARRET Christiane,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié le 11 octobre 2016 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates agricoles dans le bassin Rhône Méditerranée Corse et complété par l'arrêté de délimitation du 24 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 février 2017 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates agricoles dans le bassin Loire Bretagne et complété par l'arrêté de délimitation du 02 février 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates agricoles dans le bassin Seine-Normandie, complété par l'arrêté de désignation du 13 mars 2015 et de délimitation du 04 juin 2015,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Arrête

Article 1er:

Il est prescrit la révision des programmes d'actions régionaux susvisés de la Bourgogne et de la Franche-Comté à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté.

La présente décision vaut déclaration d'intention au sens de l'article L121-18 du Code de l'Environnement.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Bourgogne-Franche-Comté et affiché dans les locaux de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

28 JUL. 2017



Christiane BARRET